



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

01 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de la convocation : 25 mars 2019  
Date d'affichage : 09 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents :** Mmes MM J.C DEMENUS – M. JACOBBERGER - C. LOUVIOT – F. LUPFER – J. PAOLI – B. PY – T. SEGUIN; adjoints, S. COLLILIEUX – A.M. CHOQUET - A. GAVORY – M. HEQUET - C. HOTTINGER - A. IPPONICH – C. LAMBOLEY – F. LIECHTELE – P. PARISOT – L. PHILIPPE - C. TOITOT – Y. TESTON  
**Pouvoirs :** S. DUJIN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE - T. SCHLUMBERGER a donné pouvoir à P. PARISOT – A. SEGUIN a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – E. WROBEL a donné pouvoir à A. IPPONICH  
**Absents :** M. PELTIER – M. SEGURA

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille de l'ancien maire de Clairegoutte suite à son décès et aux signes de soutien apportés. Elle transmet son soutien et ses pensées ainsi que ceux du Conseil Municipal aux personnes malades, membres du Conseil ou agents de la commune. Elle remercie Mme Aurélie Jeanpierre pour sa présence à cette séance du Conseil Municipal avant d'exposer le premier point à l'ordre du jour.



COMPTE DE GESTION COMMUNE ET LOTISSEMENT

Le compte de gestion pour l'année 2018, a été présenté par Madame Aurélie Jeanpierre, comptable du Trésor Public, les Conseillers Municipaux disposant d'une copie de la synthèse de l'exécution budgétaire.

Ainsi le budget d'investissement de la commune en 2018 présente un déficit d'investissement de 2 107 923,56 €, qui, cumulé à l'excédent d'investissement reporté de l'année précédente représente un déficit de 880 232,83 €.

Le budget de fonctionnement présente un excédent de 530 146,51 € qui, ajouté au report de l'excédent de l'année précédente représente un excédent cumulé de 1 054 765,42 €.

Madame la Trésorière explique ce déficit d'investissement par les gros travaux engagés ces 2 dernières années qui ont été principalement réalisés en 2018 et ont été permis par les excédents cumulés précédemment. Le déficit d'investissement s'explique aussi parce qu'une partie des recettes d'investissement (recouvrement de subventions) ne seront réalisées qu'en 2019.

Pour le lotissement, le résultat de la section d'investissement présente en 2018 un excédent de 43 029 €, correspondant à une vente de parcelle. Il se cumule au déficit des années précédentes (travaux réalisés en vue de la vente de parcelles) pour atteindre un déficit cumulé de 95 714,92 €. Aucune opération n'a eu lieu pour la section de fonctionnement qui présente un excédent cumulé de 3 251,78 €. Madame la Trésorière précise que la vente des 2 dernières parcelles permettra de couvrir le déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du budget communal et du Lotissement pour l'exercice 2018, dressé par Madame Aurélie Jeanpierre et Madame Nathalie Creusot, comptables du Trésor Public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, Considérant que Monsieur Michel Jacobberger, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Marie-Claire Faivre, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Considérant que les membres du Conseil Municipal avaient été destinataires de la note de synthèse (annexée à la délibération et disponible en mairie) et des réalisations 2018, par chapitre, du compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Marie-Claire Faivre, ordonnateur, pour le budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal constate pour la section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 1 968 075,29 € et des recettes à hauteur de 2 498 221,80 €, soit un excédent de fonctionnement de 530 146,51 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses 2018 s'élèvent à 2 733 951,48 € et les recettes à 626 027,92 € soit un déficit de 2 107 923,56 €. Reste à réaliser en 2019 sur le budget d'investissement 2018, 768 165,67 € en dépense et 1 006 456,45 en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 pour et 5 abstentions (4 + 1 pouvoir),

- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par les

comptables du Trésor Public de Champagney

- approuve et arrête le compte administratif 2018 tel que résumé ci-dessus.

**NB : note de synthèse en annexe pour préfecture mais dispo en mairie dans le compte rendu**



## COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT PRE CROISSANT II

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, Considérant que Monsieur Michel Jacobberger, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Marie-Claire Faivre, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal constate pour la section de fonctionnement des dépenses et des recettes équilibrées à hauteur de 138 743,92 € (correspondant à des écritures de constatation des stocks sans flux financier).

Pour la section d'investissement, les dépenses 2018 s'élèvent à 95 714,92 € et les recettes à 138 743,92 € soit un excédent de 43 029 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 pour et 5 abstentions (4 + 1 pouvoir),

- donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par les comptables du Trésor Public de Champagney,
- approuve et arrête le compte administratif 2018 tel que résumé ci-dessus.



## AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Suite à l'arrêté des comptes 2018 du compte administratif de la commune validé précédemment par le Conseil Municipal au cours de cette même séance du Conseil Municipal, l'affectation du résultat 2018 est rendu nécessaire suite à la constatation d'un déficit d'investissement. Seul le résultat de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Le tableau annexé à la délibération présente le détail des résultats cumulés et des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement disponible est de 1 054 765,42 €, le besoin de financement constaté est de 641 912,05 €.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, avec 19 pour et 5 abstentions (4 + 1 pouvoir),

- décide d'affecter 641 912,05 € au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.

- constate le montant de 412 853,37 € excédent de fonctionnement reporté

**NB : tableau en annexe pour préfecture mais dispo en mairie dans le compte rendu**



## TAUX DES TAXES LOCALES

Comme exposé lors de la présentation du Document d'orientations Budgétaires lors d'une précédente session du Conseil Municipal, Madame le Maire, après constatation de la progression des bases d'imposition propose le maintien des taux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide l'application des taux suivants pour l'année 2019 :

Pour la taxe d'habitation : 8.86 %

Pour la taxe sur le foncier bâti : 7.04 %

Pour la taxe sur le foncier non bâti : 67.19%



## BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal ayant été destinataires et ayant à leur disposition un exemplaire du document préparatoire indiquant, le détail des montants prévus par article (y compris les montants budgétés et réalisés en 2018 pour comparaison), le détail des investissements prévus, la synthèse du budget reprenant les résultats 2018 et l'affectation du résultat approuvés au cours de la séance, ainsi que la note de synthèse concernant le projet de budget primitif, il a été procédé à quelques informations complémentaires sur les prévisions inscrites dans ce budget primitif.

En particulier ont été évoquées, les économies d'électricité et de combustible escomptées dans le fonctionnement, liées au changement de l'éclairage public et aux travaux dans les bâtiments. La fin des NAP, qui impacte à la fois les recettes et les dépenses. Les recettes de fonctionnement ont été évaluées de manière prudente, en particulier les dotations de l'Etat dont le montant n'avait pas encore été communiqué. Des précisions ont été apportées d'une part, sur la différence entre le chapitre 023 correspondant à la part qu'il sera possible de transférer à la section d'investissement au cours de l'année 2019 et le compte 1068 qui représente le résultat affecté fin 2018 aux investissements, à partir des excédents de fonctionnement réalisés au cours des années précédentes. D'autre part, concernant les travaux en régie (rénovation d'un local du salon de coiffure) : ils occasionnent d'abord des dépenses de fonctionnement (achat de matériaux et rémunération des agents), puis une opération comptable, entre section, permet de constater la réalisation d'un investissement (sans dépense réelle nouvelle d'où son inscription au chapitre 040) et une recette de fonctionnement, également sans mouvement financier. A la question posée sur l'impact des exonérations de taxe d'habitation sur le budget communal, il a été répondu que jusqu'à présent, l'Etat compense ces exonérations mais que les évolutions futures prévisibles pour 2020 sur les finances locales ne sont pas encore connues.

Dans la section d'investissement, le montant prévu pour les travaux de rénovation du 17 grande rue a été réévalué à la hausse depuis la précédente session consacrée au DOB, étant donné la découverte de problèmes de structure sur le bâtiment au moment de la démolition de certaines cloisons qui risquent d'entraîner quelques surcoûts. Les montants inscrits en recette et en dépense comme opération sous mandat concernent et permettront de solder les travaux du Centre Médico-Social que la mairie a réalisé pour le compte du Département de la Haute-Saône. Les opérations patrimoniales concernant la transcription comptable de la cession à l'euro symbolique de la moitié du bâtiment de la Mairie au Département de la Haute-Saône pour y financer les travaux du CMS.

Madame le Maire a rappelé qu'il s'agit d'une prévision, que des demandes de subventions sont en cours concernant certains investissements prévus au budget et que ces derniers ne seront pas lancés sans l'assurance d'un certain niveau de subvention. Le recours à l'emprunt n'est qu'une hypothèse permettant de réaliser l'ensemble des dépenses prévues. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année et feront l'objet si nécessaire de décision modificative au cours de l'année.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 pour et 5 abstentions (4 + 1 pouvoir), adopte le projet de budget primitif avec une section de fonctionnement équilibrée en dépense et recette pour un montant de 2 830 000 € et une section d'investissement également équilibrée en dépense et en recette pour un montant de 3 258 421 €.

**NB : note de synthèse + tableau récapitulatif + bordereau de signature en annexe pour préfecture mais dispo en mairie dans le compte rendu**



#### BUDGET PRIMITIF 2019 POUR LE LOTISSEMENT

Deux parcelles restant à vendre sur le lotissement (dont une déjà vendue courant février 2019), les ventes espérées sont inscrites au compte 7015 pour un montant de 92 473,14 €. Les écritures de constatation des stocks de début et de fin d'année permettent un équilibre en dépense et en recette de la section de fonctionnement à hauteur de 191 520 € et un équilibre de la section d'investissement à hauteur de 191 530 €. Au cas où la vente de la dernière parcelle se réalise, un très léger excédent est probable (le prix de vente des parcelles ayant été calculé pour équilibrer les dépenses liées aux travaux d'aménagement et de viabilisation, il n'y a pas de bénéfice à attendre) et sera reversé sur le budget communal après délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le projet de budget primitif du lotissement des Prés Croissant II selon les montants précisés ci-dessus.



#### BAIL DU SALON DE COIFFURE

Le bail du salon de coiffure s'achèvera, après 9 ans, au 31 octobre 2019. Madame le Maire souhaite proposer un nouveau bail incluant une augmentation du loyer qui serait porté à 408 € mensuel, en raison d'une amélioration du local par des travaux récents et pour une harmonisation avec le local dédié à la sage-femme. Cette modification nécessite une résiliation du bail avant la fin avril et la proposition d'un nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition d'un nouveau bail à 408 € mensuel avec indexation triennale sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce nouveau bail.



#### FACTURATION DES DEGRADATIONS DES ESPACES PUBLICS

Des incivilités diverses occasionnent des dégradations du mobilier urbain. Sur le même principe que les dépôts sauvages, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe d'une facturation des coûts engendrés par ces dégradations dès lors que les auteurs auront été retrouvés par la gendarmerie. Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- un forfait de 80 € pour la gestion des dégradations (déplacements pour les constats, frais de secrétariat, plainte à la gendarmerie...),
- 25 € par heure et par agent mobilisé pour les réparations,
- 60 € par heure en cas d'utilisation de matériel spécifique (tractopelle et/ou camion) ,
- refacturation à 100% des frais de remplacement des équipements, de transports, d'achat de fournitures ou matériaux pour réparer ou de traitement ou prestation rendus nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités proposées par Mme le Maire.



#### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL FICHE E2

La Commune peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental pour des travaux d'entretien des bâtiments scolaires. La fiche E2 du guide « aides » du Département prévoit une subvention de 30 % pour un plafond de dépense annuelle de 14 000 € (compte tenu du nombre d'écoles et de classes de Champagny).

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil départemental pour un montant prévisionnel de dépense de 16 000 €. La subvention sollicitée serait de 4 200 €. Le reste serait autofinancé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le plan de financement, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental et la mandate pour signer tout document afférent à ce dossier.



#### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA VOIRIE

La Commune peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental pour des travaux liés à la voirie : fiche B3 relative à la voirie communale, fiche B5 relative à la voirie rurale en zone de montagne et fiche B6 pour le déneigement en zone massif vosgien. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, mandate Madame le Maire pour solliciter les aides départementales auprès de Madame la Conseillère Départementale selon les procédures définies par le guide des aides du Département.



#### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque l'article de ce jour dans l'Est Républicain concernant le Bassin de Champagny et la volonté de l'Agglomération du Grand Belfort de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité de s'alimenter en eau potable depuis le bassin. Même si la date de parution de l'article peut prêter à méfiance, il correspond à une réelle délibération du Grand Belfort. Madame le Maire déplore l'absence d'information des acteurs du territoire concernés par le bassin des eaux du Rahin. Un courrier de protestation sera envoyé à Voies Navigables de France avec copie à la Sous-Préfecture de Lure, à la Préfecture de Haute Saône, aux Présidents du SIAEP de Champagny, du SIBVHO, de la CCRC, le département CD70 ainsi qu'aux maires des communes de la CCRC.

Madame le Maire remercie les personnes et organisations qui se sont investies dans les activités d'animation de ces derniers jours : les entreprises, le collège et les membres de la municipalité pour le forum des entreprises du 26 mars, le carnaval de l'école maternelle le 30 mars par l'association « Les P'tits loups », les Amis du Carillon et les artistes qui ont présenté leur concert de cloches à main le 30 mars à l'église. Est annoncé le concert de chansons françaises organisé par la commission culture et patrimoine le 6 avril.

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'inscrire sur les plannings de tenue du scrutin des Elections Européennes du 26 mai prochain.

M. Lamboley évoque le problème des camions qui s'engagent régulièrement dans la rue des Vosges pour rejoindre GESTAMP avant de constater l'impossibilité de franchir la voûte et de devoir faire des manœuvres compliquées et dangereuses pour rebrousser chemin. Il est alors porté à sa connaissance qu'un panneau signale l'interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes. Le problème est réel mais la signalisation est faite dans les normes. L'erreur vient des GPS qui donnent des indications vraisemblablement adaptées aux Véhicules légers. Une modification de la signalétique ne suffira probablement pas tant que les chauffeurs se fieront à leur GPS plutôt qu'à la signalétique. Néanmoins la CCRC pourra être saisie pour étudier une solution.

Suite à une question sur la commission de contrôle des listes électorales, il est précisé qu'elle se réunira le 3 mai à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures et 10 minutes

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE



